

Contrat – service de gestion intégrée des biens en excédents

Pour le milieu de l'enseignement, le milieu hospitalier, l'administration publique, parapublique et municipale

Une entente à 3 volets dont voici les avantages :

Volet 1 - Babillard inter institutions pour la gestion de vos biens excédentaires :

- Processus innovant basé sur les principes de développement durable;
- Regroupement des besoins individuels dans une démarche collective inter secteur public;
- Économies reliées au réemploi de biens (réduction des acquisitions);
- Valorisation des biens grâce à la vente de vos meubles excédentaires inutilisés ;
- Accès centralisé à tous vos requérants pour la gestion de vos surplus ;
- Facilité à liquider vos biens selon une démarche conforme aux lois et règlements en vigueur (Loi sur le développement durable, Loi sur l'administration publique, Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires);
- Saine gestion des fonds publics ;
- Volet d'amélioration du portail : réinvestissement de 40 % des revenus ;

Volet 2 - Service pour le courtage des biens en excédents:

- Second Cycle possède un réseau de plus de 25 000 contacts issus d'organisations industrielles, commerciales et institutionnelles;
- Second Cycle protège le vendeur des recours de l'acheteur par un contrat sans garantie légale selon la formule « Tel que vu, sur place »;
- Second Cycle supporte les moyens de paiement suivants pour rendre les transactions financières sécuritaires : Carte de crédit, transfert de fonds bancaires;
- Second Cycle gère pour vous le processus pour vous libérer de la complexité administrative: Rédaction de l'appel d'offres, prise de rendez-vous, réception des offres, rapport sur les offres reçues, formulaire de transfert de propriété, perception du paiement des acheteurs.

Volet 3 – Accompagnement technique pour les matériaux non couverts par les volets 1 et 2:

- Lorsque le réemploi n'est pas possible Second Cycle répond à vos questionnements;
- Pour réduire vos coûts de disposition par le recyclage, Second Cycle a une vaste connaissance des acteurs du marché capable de vous servir;
- Nous trouvons les autres fournisseurs de services pouvant compléter la boucle d'économie circulaire par le recyclage.

Conditions générales pour le volet 3:

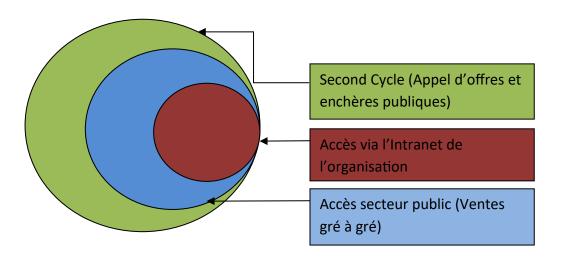
- Recherche de 1 heure par demande;
- Réponse par courriel avec des suggestions de solutions;
- Non-inclus : rédaction de rapport complet;
- Le client doit par la suite établir le contact et conclure les ententes à partir des suggestions de Second Cycle;
- Une proposition sera fournie si la demande dépasse le cadre de ce service de base.

Volet 1 - Babillard inter institutions pour la gestion de vos biens excédentaires :

Mode de fonctionnement

Les organismes participants bénéficieront d'une facilité dans la gestion des inventaires des biens meubles excédentaires. Les outils mis en place par Second Cycle permettent, à l'ensemble des intervenants d'un établissement, de consulter l'inventaire des excédents et de réquisitionner le bien via l'outil de gestion. Ce même système vous offre la possibilité d'acquérir des biens d'autres établissements possédant des surplus à liquider et sans frais supplémentaire. Un avantage indéniable à rejoindre un marché d'acquéreur captif.

Schéma du fonctionnement



<u>Installation et formation à la première année :</u>

Inclus:

- Personnalisation et installation à distance du système selon la politique de disposition des biens;
- Séances de formation du personnel administratif sur Teams en ligne.

Exclus

- Service-conseil pour établir la politique de disposition des biens;
- Temps et frais de déplacement.

Grille tarifaire abonnement annuel

Coûts opérationnels annuels	Prix
Nombre établissement, entrepôt, bâtiment administratif, école, campus ou constituante supplémentaire	
1 à 14	4 500 \$
15 à 29	9 500 \$
30 à 59	14 500 \$
60 à 119	19 500 \$
120 à 239	24 500 \$
240 à 499	29 500 \$
500 à 999	34 500 \$
1000 à 1999	39 500 \$
Illimité, outil d'autogestion des appels d'offres et enchères et sans	
commission de courtage (Frais pour les acheteurs seulement)	115 000 \$
Volet 1 : Affichage de biens et équipements illimités dans le Portail de l'établissement et les autres parties prenantes du secteur public (Aucune commission de courtage sur les échanges)	Inclus
Volet 2 : Frais de courtage sur les appel d'offres et enchères externes – Prélevé sur les revenus à chaque ventes sauf si entente illimité	Exclus
Volet 3 : Recherche de solution de recyclage	Inclus

Le nombre d'établissements est calculé en fonction du nombre d'adresses incluant les bâtiments comprenant des locaux loués, les campus ou toutes autres unités administratives. Aucune exclusion ne peut être demandée pour réduire l'abonnement, car notre système est ouvert à tous les usagers et membres du personnel et ne peut être restreint. Des frais entre l'acheteur et Second Cycle s'appliquent.

Volet 2 - Service pour le courtage des biens en excédents:

Second Cycle est votre courtier privilégié dans la recherche d'acheteurs pour vos équipements usagés en surplus. Second Cycle met à votre service son réseau de plus 25 000 contacts issus d'organisations industrielles, commerciales et institutionnelles.

Second Cycle vous offre une solution intégrée qui garantit la disposition responsable de vos surplus :

- Notre processus de disposition public basé sur le *Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires*. Chapitre C-65.1, r. 7.1.
- L'appel d'offres est ouvert au personnel de l'organisation et les personnes liées.
- À partir de votre inventaire, établir la meilleure stratégie de vente :
 - Vente de gré à gré (Coût fixe avec marge de négociation);
 - Lancement d'appel d'offres;
 - Mise aux enchères.
- Pour les enchères et les appels d'offres, la vente est conclue avec l'acheteur proposant la meilleure valeur marchande;
- Nous favorisons le réemploi et le recyclage de vos biens conformément à vos politiques de développement durable.

Exclusivité pour la vente des biens usagés

Second Cycle obtient un droit de premier refus pour tous biens que l'organisation met en vente au grand public. En cas de refus par Second Cycle de la mise en vente d'un bien, l'organisation pourra le mettre en vente par ses propres moyens sans verser de commission à Second Cycle.

Droit de refus pour les appels d'offres et enchères

Second Cycle accorde au client un droit de refus du prix offert si moins de 3 propositions valides ont été obtenues. Si plus de 3 soumissions sont reçues et que Second Cycle juge le prix en dessous d'une valeur raisonnable, Second Cycle de bonne foi et selon son jugement accordera au client un droit de refus.

Exclusion

- Prise d'inventaire sur place;
- Service de déménagement, recyclage et entreposage;
- Délettrage;
- Possibilité d'obtenir une estimation pour les services non-inclus

La commission est exigible si :

- si une entente visant à vendre l'item, conforme aux conditions de vente énoncées au présent contrat, lui est présentée pendant la durée du contrat;
- si une vente d'un item a lieu dans les 365 jours suivant l'expiration du contrat avec une personne qui a été intéressée par Second Cycle pendant la durée du contrat;
- si une entente visant à vendre un item est conclue pendant la durée du contrat, que ce soit par ou sans l'intermédiaire de Second Cycle;
- si un acte volontaire de l'organisation empêche la libre exécution du contrat.

Grille déterminant la commission variable

La commission est établie en fonction de la grille suivante :

Valeur du lot*	Commission par lots vendus
Tranche de 0 \$ à 2 000 \$	25 % de la valeur
Tranche de 2 000 \$ à 100 000 \$	10 % de la valeur
Tranche de 100 000 \$ et plus	5 % de la valeur
Commission totale	Somme des 3 lignes – 10%**

^{*} La transaction correspond au montant total payé/échangé par l'acheteur. Pour plus de détails sur le calcul de la valeur d'un item, écrire à <u>appeldoffres@secondcycle.net</u>.

^{**} Un rabais de 10% est accordé aux clients admissibles aux rabais corporatifs.

Conditions générales pour les volets 1 et 2:

- Taxes en sus;
- Voir en annexe 1, 2 et 3 les autres conditions et inclusions de ce contrat.
- Temps et frais de déplacement et d'hébergement en supplément (si toutefois des déplacements s'ajoutent, les déplacements devront être approuvés au préalable par le client);
- Propriété intellectuelle de la plateforme Web : les données appartiennent aux organisations et entreprises qui utilisent la plateforme et Second Cycle s'engage à protéger leur confidentialité. Le code source de la plateforme et toutes améliorations en cours de projet appartiennent à Second Cycle;
- Second Cycle s'engage à la confidentialité concernant toutes les données ou informations qui auront été en sa possession ou portées à sa connaissance pour réaliser les travaux;
- Le client autorise Second Cycle à inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat au nombre de ses références;
- Le présent contrat contient tous les engagements des parties. Les correspondances, offres ou propositions antérieures au présent contrat sont considérées comme non-avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation du contrat;
- Le client s'engage à préserver la confidentialité de tous les renseignements relatifs à la clientèle, aux dossiers et aux méthodes de travail de Second Cycle.
- Le client s'engage pour la durée du contrat entre le client et Second Cycle et une période de 1 (un an) année par la suite, à ne pas travailler, fournir leurs services, gratuitement ou non, ou autrement s'associer ou établir une relation d'affaires avec toute personne, société, client ou entreprise présentée au client par Second Cycle et ce relativement à la revente de ses biens usagés dans les territoires du Québec, du Canada, et des États-Unis.

Les conditions financières de cette entente sont garanties pour les 3 premières années de l'entente. Par la suite, Second Cycle avisera le client de tout changement 30 jours à l'avance. Le contrat ne comporte pas de date d'expiration. Cependant, l'article 2125 du Code civil du Québec prévoit qu'en matière de contrat de service, le client peut résilier unilatéralement le contrat en tout temps.

Formulaire d'engagement contractuel

Service de gestion intégrée des biens en excédents

Veuillez remplir et retourner ce formulaire pour vous prévaloir de l'entente avec Second Cycle. Pour plus d'information sur Second Cycle, visitez le www.secondcycle.net.

votre organisation	Responsable		
Nom :	Nom :		
Adresse :	Prénom :		
Ville :	Titre :		
Province :	Courriel :		
Code postal :	Téléphone :		
Téléphone :	Poste :		
Site Web :	Cellulaire :		
☐ Je souhaite m'abonner à l'infolettre de S	·		
Adresse de facturation de Second Cycle : 4		Prix	
Coûts opérationnels annuels (Veuille			
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 1 à 14	4 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 15 à 29	9 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 30 à 59	14 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 60 à 119	19 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 120 à 249	24 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 250 à 499	29 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 500 à 999	34 500 \$	
Nombre école, campus ou constituant	te supplémentaire : 1000 à 1999	39 500 \$	
Illimité, outil d'autogestion des appels	d'offres et enchères et sans		
commission de courtage (Frais pour le	es acheteurs seulement)	115 000 \$	
Période de l'engagement:			
Responsable :	Date :		
Signature :			





Annexe 1 - Étapes pour réaliser un appel d'offres ou une enchère avec Second Cycle pour la vente d'équipement ou de surplus

- 1- L'organisation envoie l'inventaire à Second Cycle. Moyennant des frais, Second Cycle peut procéder à l'inventaire sur place. Un bon inventaire contenant les informations suivantes (celles en gras sont obligatoires) devra être complété en ligne :
 - Titre
 - Marque et modèle;
 - Adresse de localisation et indications pour transporter le bien à l'intérieur du bâtiment;
 - Description des articles;
 - Alimentation électricité, eau, air requise;
 - Quantité de chacun des articles;
 - Photos:
 - État actuel:
 - Conformité CSST :
 - Défaut connu (Bris, non-conformité CSST, pièces manquantes, entretien requis, etc);
 - Numéro de série;
 - Poids et dimensions;
 - Accessoires et manuels inclus;
 - Exclusions;
 - Emballage;
 - Démantèlement requis
 - Année d'acquisition;
 - Valeur à neuf;
 - Manuels en format électronique.

- 2- Second Cycle contacte le responsable de l'organisation, propriétaire du matériel pour finaliser la collecte des informations requises pour rédiger l'appel d'offres :
 - Modalités de collecte;
 - Modalités de paiement;
 - Responsable des visites;
 - Décider si cela doit se faire par appel d'offres fermé ou ouvert (enchère).
- 3- Après rédaction par Second Cycle, l'appel d'offres est envoyé à l'organisation pour révision et approbation;
- 4- Lorsque l'appel d'offres est approuvé, Second Cycle la publie sur www.secondcycle.net. Second Cycle invite des acheteurs potentiels;
- 5- Des membres du personnel et des élèves veulent acquérir un bien : Si l'organisation a des enseignants, élèves, entreprises ou toutes autres personnes liées qui sont intéressées à acquérir un bien, elle doit obligatoirement les référer à Second Cycle pour assurer un processus conforme au Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires. Chapitre C-65.1, r. 7.1.
- 6- À la date de tombée, Second Cycle fait un rapport sur les offres reçues et dresse ses recommandations au responsable de l'organisation. Une réponse de l'organisation dans un délai de 2 jours ouvrables est fortement recommandée. Les offres sont valides 30 jours suivant la date de tombée.
- 7- Après avoir informé du résultat l'organisation, et dans certains cas si un droit de refus des offres est possible, Second Cycle procède à la facturation de l'acheteur. Et après paiement, mets en contact l'acheteur avec le responsable de l'organisation.
- 8- Les acheteurs se présentent au responsable de l'organisation pour faire la cueillette des biens et effectuer le paiement. L'organisation doit assurer la signature d'un titre de propriété à l'acheteur (Second Cycle fourni un formulaire précomplété).
- **9-** Second Cycle envoie à l'organisation un bon de commande des revenus moins la commission pour avoir complété l'appel d'offres. L'organisation facture Second Cycle sur ce bon de commande.

Questions fréquentes :

Q : Si je trouve mon propre acheteur est-ce que je peux éviter de verser une commission à Second Cycle?

R : Second Cycle offre un service de conformité au *Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires. Chapitre C-65.1, r. 7.1.* pour le secteur public, protège le vendeur et prend en charge l'effort de trouver des acheteurs. Dans ce contexte, notre effort reste le même et notre processus protège l'organisation de tout conflit d'intérêts et facilite la formation du contrat pour protéger le vendeur. Ainsi il est obligatoire de nous référer vos contacts.

Q : Si je rédige mon propre appel d'offres est-ce que je peux utiliser seulement les services de Second Cycle pour trouver un acheteur?

R : Second Cycle prend la responsabilité de la conformité de la vente de vos lots. Ainsi nous gardons le contrôle sur la qualité de tout le processus de vente.

Q : Est-ce que je peux utiliser les textes d'appel d'offres de Second Cycle pour rédiger mon propre appel d'offres sans faire appel à vos services?

R: Les textes d'appel d'offres ainsi que tous les contrats de Second Cycle sont protégés par la Loi du droit d'auteur. Toute utilisation en dehors du contexte d'une entente de service avec Second Cycle n'est pas autorisée.

Q : Si je refuse les offres reçues et que quelques semaines après je m'entends avec une des personnes intéressées suite aux démarches de Second Cycle?

R : La commission de Second Cycle sur le plein montant convenu est exigible.

Q : Si l'acheteur prend possession d'un lot et ne paie pas?

R: La commission de Second Cycle sur le montant convenu est exigible. Les modalités de l'appel d'offres conviennent que l'équipement doit être payé avant la prise de possession. Les moyens de paiement offert aux acheteurs dans le document de l'appel d'offres assurent que l'organisation soit payée. Étant donné que le milieu de la revente de matériel usagé est propice aux fraudes,

l'organisation ne doit pas laisser sortir un lot si un moyen de paiement différent ou des promesses de paiement sont offerts par les acheteurs.

Q : Si Second Cycle rédige un appel d'offres, mais que l'organisation se désiste avant la mise en vente que se passe-t-il?

R: En principe, un contrat n'est pas censé se terminer avant la date d'expiration prévue. Cependant, l'article 2125 du Code civil du Québec prévoit qu'en matière de contrat de service, le client peut résilier unilatéralement le contrat. Et Second Cycle est en droit de recevoir une compensation pour tous les travaux réalisés. Ainsi, 150\$ seront facturés par lot dont la mise en vente est annulée avant l'approbation ou le début de l'appel d'offres.

Q : Si Second Cycle rédige un appel d'offres, mais que l'organisation se désiste pendant la mise en vente que se passe-t-il?

R: En principe, un contrat n'est pas censé se terminer avant la date d'expiration prévue. Cependant, l'article 2125 du Code civil du Québec prévoit qu'en matière de contrat de service, le client peut résilier unilatéralement le contrat. Et Second Cycle est en droit de recevoir une compensation pour tous les travaux réalisés. Ainsi, 300\$ seront facturés par lot dont la mise en vente est annulée. Si toutefois l'annulation résulte de la vente des lots par l'organisation, alors la pénalité de 300\$ et la commission sur le prix de vente deviennent exigibles par Second Cycle.

Q : Si l'organisation confirme le gagnant à Second Cycle, et que l'organisation annule à vente après coup que se passe-t-il?

R: Un contrat a été conclu entre l'acheteur et l'organisation dès que l'offre de l'acheteur est acceptée. L'organisation qui se désiste s'expose à 2 types de réclamations selon le Code civil du Québec, car elle devient en position de bris de contrat envers l'acheteur et Second Cycle. Second Cycle décline tout dommage subi par l'acheteur et l'organisation. Second Cycle réclamera à l'organisation le plein montant de sa commission plus 300\$ de frais administratifs et tous les montants découlant d'une éventuelle réclamation de la part de l'acheteur envers Second Cycle. Dans cette éventualité et pour éviter les procédures légales, une médiation entre l'acheteur et l'organisation sera offerte par Second cycle au taux horaire de 100\$ par heures.





Annexe 2 – Fonctionnalités de la solution Web pour le babillard de gestion des surplus

Accès à l'outil de gestion des inventaires	 Pour les responsables des réquisitions et de la logistique Affichage illimité à l'interne de votre organisation et le réseau du secteur public Transfert d'information pour les appels d'offres publiques simplifiés
Module d'affichage des inventaires pour votre intranet	 Formulaire électronique de réquisition Outils de filtre et recherche Accès aux inventaires du secteur public pour réquisition de gré à gré Accès aux appels d'offres publiques pour le personnel
Gestion des réquisitions à l'interne	 Lien entre vos usagers et le responsable des biens à l'interne de votre organisation Transaction illimitée sans frais En développement : Rapports annuels sur les mouvements des biens usagés
Gestion des réquisitions avec le secteur public	 Lien entre vos usagers et le responsable des biens des autres organisations du secteur public Transaction illimitée sans frais de gré à gré À venir : Rapports annuels sur les mouvements des biens usagés

Service d'enchères et d'appels d'offres de Second Cycle

- Second Cycle se charge du service clef en main :
 - o Rédaction de l'appel d'offres;
 - o Publicité
 - Réception des mises électroniques
 - o Rapport final des mises reçues à la tombée
 - Sécurisation du paiement
- Ce service est rémunéré à pourcentage de la valeur de la transaction
- À venir : Rapports annuels sur les mouvements des biens vendus par appels d'offres ou enchères





Annexe 3 – Processus - implantation et opération

Ce document présente les processus à implanter dans votre organisation pour utiliser le système de gestion des inventaires en surplus de Second Cycle

L'objectif de ce document est de permettre la répartition des tâches liées à la gestion des inventaires.

Second Cycle offre un système pour annoncer des biens acquis avec l'argent public afin d'en gérer le meilleur usage dans l'intérêt du bien commun :

- Appliquer une procédure de gestion des biens en surplus ;
- Appliquer cette réglementation: chapitre C-65.1, r. 7.1 Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires.

Implantation

Configurer

Prévoir les aspects techniques de mise en place et former les utilisateurs Responsable: TI, communication ,approvisionnement, Second Cycle

Formaliser

Rédiger ou ajuster la politique de disposition des biens en excédants Responsable: Approvisionnement, gestion des ressources matérielles

Annoncer

Informer les employés du processus de réquisisionn des biens en surplus Responsable: Communication

Opérer

Voir les 2 processus suivants

Opération - Cycle de vie d'une annonce



Prendre un descriptif et des photos et décrire des items en surplus Responsable:

Publier

Entrer les informations dans le système de gestion des inventaires de Second Cycle et les partager avec les usagers de votre organisation Responsable:

Partager

Si un ouplusieurs items de votre inventaire n'est plus requis par votre organisatoin, partager avec d'autres organisation du secteur public et OBNL Responsable:

Vendre

Si votre inventaire ne trouve pas preneur avec d'autres organisations du secteur public et OBNL, mandater Second Cycle pour unemise en vente publique Responsable:

Opération - Demande d'un usager

Réquisitionner

Demander un item en inventaire avec le formulaire web Responsable: Usager

Analyser

Recevoir et analyser la demande de réquisition Responsable:

Coordonner

Prévoir le transport et la main d'oeuvre pour envoyer le bien Responsable:

Aiustor

Une fois le bien envoyer, ajuster le nombre en inventaire ou supprimer l'item Responsable: